  ****

Programme Jules Verne 2023-2024

Second Degré

République Tchèque

FAQ

**(mise à jour le 04/01/2023)**

1. **Que propose le programme Jules Verne 2023-2024 en région académique pour le second degré ?**

Pour une mise en œuvre de la mobilité en 2023-2024, la région académique propose aux professeurs titulaires du second degré de l’enseignement public de l’académie de Lyon **une mise à disposition sans réciprocité**, en **République tchèque**.

1. **En quoi consiste la mise à disposition ?**

Une mise à disposition est une situation administrative dans laquelle le fonctionnaire reste en position d’activité dans son corps, continue à y bénéficier de ses droits, de son avancement et de sa retraite. Il continue à être rémunéré par son académie d’origine.

Ses obligations de service et le régime de congés sont fixés par le pays d'accueil.

Le fonctionnaire mis à disposition est placé sous une autorité partagée, française et locale.

1. **Combien de temps peut-on être mis à disposition ?**

Une mise à disposition d’un an est renouvelable une fois.

1. **Est-ce que l’on retrouve son poste après la mise à disposition ?**

Oui.

1. **Quelles sont les conditions pour être candidat ?**

Il faut avoir 3 ans d’ancienneté minimum (année de stage non comptabilisée).

Le niveau B2 en anglais sera recherché (il sera vérifié lors des phases de sélection).

1. **Quel est le poste proposé pour la mise à disposition en République tchèque ?**

Le profil du poste Jules Verne proposé en République tchèque pour l’année scolaire 2023-2024 est défini comme suit :

-affectation au Lycée Matyas Lerch de Brno (capitale de la Moravie du Sud), en section bilingue francophone ;

-professeur de Lettres ;

-compétences en FLE appréciées ;

-anglais niveau B2 ;

-aptitude au travail en équipe.

Les modalités de l’enseignement et le détail des missions dans ce pays partenaire seront précisées ultérieurement.

1. **Comment la sélection se déroule-t-elle ?**

Votre dossier de candidature doit être validé par le chef d’établissement, puis votre IA-IPR.

Dûment renseigné, avisé et signé par toutes les parties, le candidat l’adresse à la DRAREIC-site de Lyon.

La DRAREIC opère ensuite une sélection parmi les dossiers validés.

Outre de solides compétences professionnelles et disciplinaires dans l’enseignement devant élèves, seront particulièrement décisives pour ce poste en République tchèque:

- les compétences linguistiques en anglais (pour, sur place, s'acquitter des formalités administratives et de la vie quotidienne comme pour faciliter l'intégration à une équipe pédagogique multiculturelle)

-la capacité à s’adapter au système éducatif du pays partenaire,

-la capacité à travailler en équipe à des projets pédagogiques,

-la capacité à développer sur place des partenariats.

À l’issue du processus d’étude du dossier, s’il est retenu, un entretien sera proposé avec un(e) IA-IPR de votre discipline et un personnel de la DRAREIC en charge de ce programme Jules Verne République tchèque 2023-2024.

# Calendrier prévisionnel actualisé

|  |  |
| --- | --- |
| Janvier 2023 | -Information aux établissements et IA-IPR  -Parution au BIR  -Consultation en ligne des informations et du dossier de candidature  (site internet de l’académie de Lyon, rubrique « Europe et international ») |
| Fin janvier 2023 | Réunion d’information pour les candidats potentiels  (selon nombre)  Manifester au préalable son intérêt par un courriel à la DRAREIC-site de Lyon |
| Avant le jeudi  23 février 2023 | Retour à la DRAREIC-site de Lyon des dossiers remplis, avec avis hiérarchiques et signatures des chefs d’établissement + IA-IPR |
| Mars 2023 | Rencontres avec les candidats : entretien organisé par la DRAREIC et évaluation du niveau d’anglais |
| Avril Mai Juin 2023 | Préparation convention, contrat, lettre de mission, arrêté de mise à disposition, et documents à fournir pour la République tchèque |

1. **Quel sera votre salaire pour la mise à disposition ?**

Votre salaire continuera à être pris en charge par l’académie de Lyon.

1. **Les frais d’expatriation sont-ils couverts ?**

Une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire est prévue par le MENJS, destinée à compenser notamment les frais de voyage et de logement de l’agent mis à disposition. Il s’agit d’un forfait qui s’élève à 5 500€ pour la République tchèque.

1. **Peut-on partir avec son conjoint et/ou ses enfants pour la mise à disposition ?**

Oui. Les personnes de votre famille avec lesquelles vous envisagez de partir doivent avoir été recensées dans le dossier de candidature.

\_\_\_

BO Programme de mobilité internationale Jules Verne

pour l'année scolaire 2023-2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo31/MENC2218283N.htm>

(Note de service du 01/08/2022)